



## Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Avesnes-le-Comte

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

#### Nombre

De conseillers  
en exercice : 11  
De présents : 11  
De votants : 11

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO	x			O. LALY	x		
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			S. SZYMANEK	x		
P. DUBRULLE	x						

2023/45

#### OBJET :

**Bilan de la concertation et  
arrêt de la cartographie  
des zones d'accélération  
des énergies renouvelables**

#### Secrétaire :

**M. Michel KWASEBART**

L'an deux mil vingt trois, le vingt-huit novembre, à dix huit heures quarante cinq le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.BELLENGIER, Maire.

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la délibération 2023/42 du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 17 octobre il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier de concertation du public sur les ZAEnR envisagées par la Commune était consultable du 30 Octobre 2023 - 9h00 au 17 Novembre 2023 – 17h00. Ce dernier comprenait :

- Les fiches pratiques sur les différents énergies de l'ADEME,
- Un registre d'observation du public, disponible aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, permettant à chacun de formuler ses observations
- La délibération et ses annexes.

Cette concertation a été relayée au travers:

- d'un affichage en mairie,
- d'un affichage sur le site internet communal,
- d'un flyer toutes boites,
- des réseaux sociaux.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

29 novembre 2023

et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 novembre 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite eu d'observation sur le registre et aucune contribution n'a été reçues en dehors dudit registre (mail, courriers,...).

Monsieur le Maire propose, à l'issue de la concertation publique, que les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 2023/42 soient validées et jointes en annexe 1.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- approuve les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en vue du débat communautaire.

Ainsi fait et délibéré, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire



